

# LE SAINT SUAIRE DE TURIN EN BELGIQUE... À LIÈGE ?

Andrea NICOLOTTI  
*Université de Turin*

Ill. 1. La collégiale de Lirey dans l'Aube, reconstruite en 1897.

Il est peu connu que l'une des plus célèbres reliques du christianisme, le Saint Suaire de Turin, dans ses pérégrinations au Moyen Âge est passé en Belgique. Pour bien comprendre les sources d'information, il faut avant tout quelque peu résumer l'histoire des origines du précieux tissu.

Tout avait commencé autour de 1355 à Lirey, un petit village proche de Troyes. Dans une église collégiale (ill. 1), construite en 1353 par le noble Geoffroy de Charny, porte-oriflamme du roi de France, était apparu, dans ces années, un long tissu qui portait l'image du corps brisé du Christ, avec ses plaies sanglantes.

Selon ce qu'écrivit en 1389 Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, la toile avait été obtenue frauduleusement par le doyen des chanoines de la collégiale Robert de Caillac et elle avait été exposée aux fidèles pour en tirer profit en laissant croire qu'elle était l'authentique linge funéraire de Jésus.

La renommée de ce Suaire s'était rapidement répandue, grâce aussi à quelques simulations trompeuses de guérisons miraculeuses survenues lors de son exposition. L'évêque Henri

de Poitiers, prédécesseur de Pierre d'Arcis, avait pris la peine d'enquêter sur ces faits qui s'étaient produits dans une zone soumise à son contrôle épiscopal. Après avoir mené une enquête avec l'aide de théologiens et de conseillers de confiance, Henri avait été en mesure de prouver la fraude orchestrée par le doyen lui-même : le linceul était un simple tissu sur lequel un habile faussaire avait représenté le corps brisé du Christ.

L'artiste lui-même avait été identifié et avait confirmé les soupçons de l'évêque. Le doyen et ses complices, voyant la découverte de leur forfaiture, avaient été contraints de cesser les expositions et de faire disparaître le Suaire de telle sorte que l'évêque ne pouvait l'enlever.

Geoffroy de Charny, fondateur de l'église collégiale, mourut en 1356 à la bataille de Poitiers (ill. 2). Son fils, Geoffroy II, désireux d'être en mesure de reconduire la relique dans l'église, trouva en 1389 un moyen de contourner l'interdiction de l'évêque de Troyes. Cette année-là, il eut l'occasion de rencontrer Pierre de Thury, cardinal et légat apostolique du roi de France. Il lui adressa une pétition au sujet

du Suaire, dont l'exposition continuait à être interdite en vertu de l'interdiction de l'évêque de Troyes.

Geoffroy dit au cardinal que son défunt père « avait placé pieusement dans la collégiale de Lirey une certaine figure ou représentation du Suaire de notre Seigneur Jésus-Christ, qui lui avait été offerte avec générosité » et que, pour diverses raisons, elle avait été déplacée et cachée dans un endroit plus sûr. Geoffroy se garda bien de parler de l'enquête et de l'interdiction des évêques de Troyes et demanda simplement l'autorisation de pouvoir placer l'objet dans la collégiale. Le cardinal, ignorant ce qui était passé précédemment, signa une autorisation à l'attention de Geoffroy et du doyen de la collégiale. Ceux-ci pouvaient désormais ainsi ramener le linceul dans l'église : les expositions recommencèrent immédiatement.

Pour la deuxième fois, l'évêque de Troyes, Pierre d'Arcis, formula une nouvelle interdiction sous peine d'excommunication. Le doyen des chanoines, Nicole Martin, refusa d'obéir et continua les expositions, en faisant appel au pape ; Geoffroy fit de même. En 1389, le pape, Clément VII, alias Robert de Genève, était en Avignon. Il décida de prendre parti pour les chanoines et rendit nulle l'excommunication de Pierre d'Arcis. Tout cela est connu par une lettre du pape à Geoffroy II de Charny, en date du 28 juillet 1389<sup>1</sup>.

Le roi de France et le Parlement de Paris furent sollicités par l'évêque. Celui-ci accusait les chanoines de la collégiale de Lirey d'exposer « un tissu artefact en semblance, simulacre

---

<sup>1</sup> U. CHEVALIER, *Autour des origines du suaire de Lirey, avec documents inédits*, Paris, 1903, doc. H, p. 31-33. Toutes les traductions de texte du latin vers le français sont de l'auteur. À ce sujet, on verra également M.A. ARNOULD, « Sur le séjour du Saint-Suaire en Hainaut au xv<sup>e</sup> siècle », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 68, 1974, p. 192-194 ; G. MONCHAMP, « Liège et Rome à propos de l'authenticité du Saint-Suaire de Turin », *Leodium*, t. 2, 1903, p. 6-12 ; A. NICOLOTTI, *Sindone. Storia e leggenda di una reliquia controversa*, Turin, 2015.

Ill. 2. Maître de Giac, *Geoffroy I de Charny et Édouard III d'Angleterre à la Bataille de Poitiers*, miniature, premier quart du xv<sup>e</sup> siècle. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms Français 2662, folio 172v.

et représentation du Saint Suaire dans lequel a été enveloppé le précieux corps de notre Seigneur Jésus-Christ », de telle sorte que « chaque jour les habitants de Champagne et des régions voisines affluaient à l'église pour adorer ce tissu, sans crainte de commettre d'idolâtries » (ill. 3). Le Suaire était montré « avec les torches allumées et des prêtres revêtus de parements, comme s'il s'agissait du vrai Suaire du Christ », ce qui est « une tromperie et une irrévérence envers la Sainte Mère l'Église et la foi orthodoxe<sup>2</sup> ». C'est dans un long mémoire que l'évêque mit par

---

<sup>2</sup> U. CHEVALIER, *Étude critique sur l'origine du St. Suaire de Lirey-Chambéry-Turin*, Paris, 1900, doc. A, p. I-II.

écrit les chefs d'accusation, qu'il envoya au pape, révélant la supercherie de Geoffroy, qui par tromperie avait obtenu l'indult du cardinal<sup>3</sup>.

L'affaire prit fin lorsque le pape Clément VII décida d'accorder aux chanoines le droit de montrer la relique, dans une bulle de 1390. Toutefois, l'autorisation fut concédée à une condition : celui qui déciderait de montrer le Suaire, à un moment de forte affluence, devait avertir le public « à haute et intelligible voix, toute fraude cessant, qu'on ne montre pas ladite figure ou représentation comme le vrai Suaire de notre Seigneur Jésus-Christ, mais comme figure ou représentation du Suaire qu'on dit avoir été celui de notre Seigneur Jésus-Christ<sup>4</sup> ». Ainsi Clément VII contentait les deux parties, autorisant d'un côté les ostensions, mais ordonnant de l'autre aux chanoines de ne pas déclarer publiquement l'authenticité de la relique.

À la mort de Geoffroy II de Charny, Marguerite, sa fille et donc petite-fille de Geoffroy I<sup>er</sup>, le fondateur de la collégiale, hérita de la seigneurie de Lirey. Marguerite avait épousé Humbert de Villersexel, comte de La Roche-en-Montagne. En 1418, en plein milieu de la Guerre de Cent Ans, la Champagne était ravagée par la guerre civile. Cette année-là, les chanoines de Lirey, craignant pour la sécurité de leurs trésors, décidèrent de confier le Suaire à la garde de Marguerite et du comte Humbert. Un document nous apprend que le 6 juillet 1418, il fut convenu de cacher la relique dans le château de Montigny-Montfort (Côte-d'Or) pour la protéger des raids, et de la rendre aux chanoines quand la paix reviendrait.

Humbert de Villersexel mourut le 22 août 1438 sans héritier mâle. Le Suaire resta propriété de sa veuve Marguerite qui, contre la promesse faite précédemment, refusa de remettre le Suaire aux chanoines de Lirey. En 1443, les chanoines la réclamèrent

devant le Parlement de Dole, exhibant la lettre signée par Humbert en 1418, et mentionnant la promesse de restitution. Marguerite exigea et obtint une prolongation de trois ans, avec le paiement d'une redevance annuelle de 12 francs à utiliser pour les réparations de l'église et diverses aumônes afin de compenser le préjudice que l'absence du Suaire avait causé à l'église.

Mais, le 8 mai 1446, une fois le délai expiré, le Suaire ne fut pas rendu aux chanoines. Ceux-ci réitérèrent leur demande devant les autorités de Besançon et Marguerite demanda une nouvelle prolongation. Un nouvel accord intervint : le Suaire resterait pendant deux ans aux mains de la comtesse, puis serait rendu aux chanoines, le 28 octobre 1449 ; pendant ce temps, Marguerite verserait davantage d'argent à la collégiale.

Que fit Marguerite avec le Suaire ? Elle le transporta de ville en ville, l'exposant publiquement, afin de collecter beaucoup d'offrandes. C'est ainsi que le précieux textile arriva dans les Pays-Bas bourguignons : on sait qu'il fit un arrêt à Chimay et à Mons en Hainaut.

La présentation du Suaire à Chimay est décrite par le chroniqueur Corneille de Zantfliet. Né vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle dans la ville

<sup>3</sup> *Ibid.*, doc. G, p. VII-XII.

<sup>4</sup> CHEVALIER, *Autour des origines*, op. cit., doc. J, p. 33-36.

III. 3. Enseigne de pèlerinage en plomb représentant le Suaire et provenant de Lirey (vers 1355-1410). Paris, Musée National du Moyen Âge, CL 4752.

de Zélande dont il prit le nom, il fut religieux à l'abbaye de Saint-Jacques de Liège, puis doyen à Stavelot ; il mourut vers 1461. On lui doit une vaste chronique depuis la création du monde, qui offre quelque intérêt pour son époque. Le passage qui nous intéresse rapporte ceci :

« En l'année de l'Incarnation du Seigneur 1449, une certaine noble dame du territoire de Troyes arriva dans une ville du Hainaut, nommée Chimay, portant avec elle un linge sur lequel avait été peinte, avec un admirable artifice, la forme du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec tous les linéaments de chacun de ses membres. Les pieds, les mains et le côté du Christ semblaient teints d'une rougeur sanglante, comme de plaies et stigmates récentes. Pour accroître la dévotion du peuple, et en vue d'en obtenir davantage de profits, quelques-uns affirmaient que ce linge était le Suaire dans lequel avait été enveloppé le précieux corps de Notre-Seigneur, tandis qu'il avait été déposé dans le sépulcre par Nicodème et Joseph d'Arimatee, et autres choses de ce genre. Comme cela paraissait vraisemblable, il se produisit là une grande affluence de personnes des deux sexes venant des provinces voisines. Enfin, étant donné que le bruit se répandit, par les bouches de beaucoup de personnes, et avec diverses interprétations, le seigneur Jean de Heinsberg, vénérable évêque de Liège, diocèse dans lequel se trouvait la susdite ville, voulant se renseigner avec certitude sur le fait et n'admettant pas que les fidèles sous sa juridiction demeuraient plus longtemps dans la crédulité sur ce sujet, mandata en conséquence deux distingués professeurs des saintes Écritures, à savoir le seigneur abbé d'Aulne de l'Ordre cistercien et maître Henri Bakel, chanoine de Liège ; en menant l'enquête diligente et l'investigation approfondie qui leur avaient été confiées, ils demandèrent donc à la noble dame et à ses compagnons, par l'autorité du seigneur de Liège, d'ex-

hiber les papiers et les bulles, s'ils en avaient, en vertu desquelles ils osaient montrer cette image ou linge, et qui certifiait la vérité de ce qu'ils disaient. Mise en demeure et ne pouvant décliner, la dame leur montra trois bulles accordées à ses ancêtres par Clément VII, à ce moment-là demeurant en Avignon, et par Pierre de Lune, à ce moment-là cardinal et légat du Siège Apostolique, dans lesquelles il était écrit explicitement que ledit linge n'était pas le vrai Suaire de Jésus-Christ, mais seulement sa représentation ou figure. Et j'ai eu le soin de reproduire ici une des trois bulles, mot pour mot, pour prouver la vérité du fait<sup>5</sup> ».

Le récit est très précis. Nous savons, même s'il n'est pas nommé, que l'abbé d'Aulne était à l'époque Jean de Bruxelles, docteur en théologie de la faculté de Paris, successivement abbé de la Crete au diocèse de Langres, de Tulley, puis de Bellevaux au diocèse de Besançon, enfin élu abbé d'Aulne en 1440 jusqu'à sa mort le 31 mars 1452<sup>6</sup>. Le second commissaire, le maître Henri Backel, aussi connu comme Henri de Diest, était lui aussi docteur en théologie, et fut chanoine de Saint-Lambert de Liège de 1438 au 3 septembre 1451, date de son décès<sup>7</sup>.

L'enquête sur le Suaire est réalisée selon les normes canoniques. Le IV<sup>e</sup> concile du Latran

<sup>5</sup> *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, éd. Dom E. MARTÈNE, Dom U. DURAND, t. 5, Paris, 1729, col. 462. Sur cette chronique et son auteur, on verra en priorité S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Âge. Étude critique*, Bruxelles, 1903, p. 604-619 ; *Manuscrits datés conservés en Belgique*, éd. F. MASAI, M. WITTEK, t. 2, Bruxelles-Gand, 1972, n<sup>os</sup> 167, p. 40-41 ; n<sup>o</sup> 181, p. 46-47 ; t. 4, 1981, n<sup>o</sup> 579, p. 83-84 ; *Monasticon belge*, t. 2, *Province de Liège*, Bruges-Liège, 1955, p. 22-23 ; ainsi que les études d'A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Étude de politologie historique*, Genève, 1998 ; S. VANDERPUTTEN, *Sociale perceptie en maatschappelijke positionering in de middeleeuwse monastieke historiografie (8<sup>ste</sup>-15<sup>de</sup> eeuw)*, Bruxelles, 2001, qui utilisent abondamment Zantfliet et dissertent sur sa façon d'écrire l'histoire.

<sup>6</sup> G. BOULMONT, *Les fastes de l'abbaye d'Aulne « la riche » de l'ordre de Cîteaux*, Gand-Namur, 1907, p. 113 ; Dom U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, Maredsous, 1890-1897, p. 337 ; E. VAN ARENBERGH, Art. « Jean de Bruxelles », *Biographie nationale*, t. 10, 1888-1889, col. 368-271.

<sup>7</sup> J.H.L. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. 2, Bruxelles, 1871, p. 238.

de 1215, dans son canon 62, avait établi la défense de montrer les anciennes reliques hors de leurs châsses et de les vendre, et également d'exposer à l'adoration des fidèles celles que l'on découvrait, sans l'approbation du pape. Il fut aussi défendu de recevoir les quêteurs, à moins qu'ils ne fussent munis de lettres du pape ou de l'évêque diocésain. Pour ces raisons, les deux commissaires demandèrent à Marguerite de montrer « les papiers et les bulles » si elle en avait ; et elle leur montra trois documents accordés à ses ancêtres par Clément VII et par Pierre de Lune, cardinal et légat.

Il ne fait aucun doute que la comtesse se référa aux deux documents délivrés par Clément VII, respectivement en 1389 et en 1390, dont nous avons déjà parlé. Le dernier texte est probablement l'indult du cardinal Pierre de Thury obtenu par Geoffroy II en 1389. Corneille confond le cardinal Pierre de Thury avec le cardinal Pedro Martínez de Luna, le futur Benoît XIII d'Avignon, les deux personnages ayant été légats du pape.

Nous savons que Corneille était parfaitement informé de ce qui était arrivé à Chimay. Il recopie le texte intégral d'un des documents que Marguerite avait montré aux commissaires, c'est à dire la bulle pontificale du 28 juillet 1389. Les trois documents obtenus par les deux commissaires démontrent enfin que le linceul a toujours été officiellement considéré comme une image ou une représentation du Suaire de Jésus, et non pas comme la véritable relique.

Nous ne savons pas exactement quand, en 1449, ces événements prirent place, mais le 6 juillet, Marguerite était à Mons, emportant toujours avec elle le Suaire. On découvre dans un compte de la cité hennuyère que les échevins lui firent don d'une certaine quantité de vins blanc et rouge. Le texte rapporte :

« À madamme de la Roche, venue en le dicte ville de Mons le vi<sup>e</sup> jour de julliet, laquelle avoit en garde comme on disoit le saint Suaire de notre Seigneur, fu fait present, a command desdis eschievins, de viii los de vin de Franche blancq

et vremeis, à iiiii sols le lot : montent xxxii sols<sup>8</sup> ».

Bien que la source ne le dise pas, on peut imaginer que Marguerite exposa le Suaire dans la ville de Mons. Nous ne pouvons pas savoir si en juillet elle était déjà passée par Chimay, ou si elle s'y rendit après. En tout cas, elle n'avait pas à craindre l'interdiction de l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg (r. 1419-1455)<sup>9</sup>, parce que Mons était sous la juridiction d'un autre évêque, celui de Cambrai, en l'occurrence, à cette époque, le fils bâtard du duc Jean sans Peur, Jean de Bourgogne (r. 1439-1479), personnage bien plus terrestre que spirituel, et donc moins concerné par des affaires comme celle du Suaire de Marguerite<sup>10</sup>.

Comment finit l'aventure de Marguerite ? Le 6 novembre 1449, le doyen et trois chanoines de Lirey introduisirent un recours devant le prévôt de Troyes pour obtenir le retour de la relique. Encore une fois, on trouva un accord pour une prolongation de trois ans, en échange du paiement désormais habituel d'une rente chapitre, qui expira le 28 octobre 1452. Pour la quatrième fois, Marguerite ne tint pas sa promesse de restitution.

Justice ne fut pas rendue. En mars 1453, Marguerite était à Genève, à la cour du duc Louis de Savoie. Plutôt que d'obéir à la cour, elle décida de vendre le Suaire au duc, illégalement, en échange d'argent. Pour cela, elle fut condamnée par le tribunal et excommuniée pour avoir refusé de rendre la relique et de payer la somme promise. Elle mourut excommuniée.

À ce moment, le Suaire devint la relique personnelle du duc de Savoie. Transporté à

<sup>8</sup> MONS, Archives de l'État, *Compte de la massarderie de Mons*, années 1448-1449, fol. 24r.

<sup>9</sup> Sur le personnage, voir en priorité la contribution la plus récente A. MARCHANDISSE, « Jean de Heinsberg (1419-1455) ou le dilemme d'un prince-évêque de Liège écartelé par des options politiques antagonistes », *Publications du Centre européen d'Études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, t. 38, 1998, p. 69-87.

<sup>10</sup> Voir à propos de ce personnage, l'article récent de M. MAILLARD-LUYPAERT, « Jean de Bourgogne, bâtard de Jean sans Peur, évêque de Cambrai de 1439 à 1480 », *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle*, éd. É. BOUSMAR, A. MARCHANDISSE, C. MASSON, B. SCHNERB, Villeneuve d'Ascq, 2015, p. 11-52.

Chambéry, il restera dans la Sainte-Chapelle du château jusqu'en 1578, moment où il fut déplacé à Turin, où il se trouve encore aujourd'hui (ill. 4 et 5). Un silence intéressé plane depuis plusieurs siècles sur Lirey et le vol commis par Marguerite. Les historiens fidèles à la Maison de Savoie ont préféré ne pas raconter cette histoire inconvenante. Jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, lorsque le chanoine français Ulysse Chevalier publia plusieurs documents qui permirent de reconstituer la vraie histoire du Saint Suaire. Pour cette publication, il fut dénoncé au Saint-Office par l'archevêque de Turin<sup>11</sup> : le métier d'historien n'est pas facile !

---

<sup>11</sup> Nous avons publié les documents du procès qu'Ulysse Chevalier eut à endurer à Rome au début du xx<sup>e</sup> siècle : A. NICOLOTTI, *Il processo negato. Un inedito parere della Santa Sede sull'autenticità della Sindone*, Rome, 2015. Une commission d'experts établie par le Saint-Siège a considéré le cas du Saint Suaire de Turin et a déclaré qu'il n'est pas une relique authentique. Cependant, par respect pour l'archevêque de Turin et le roi d'Italie, propriétaire de la relique, il a été imposé au chanoine Chevalier de garder le silence sur la question.

Ill. 4. Giovanni Battista della Rovere, *La descente de croix*, miniature, vers 1625-1630. Turin, Pinacoteca sabauda.

Ill. 5. Le saint suaire de Turin.